

# Les aides sociales en faveur des élèves

En fonction de leurs revenus les familles peuvent solliciter plusieurs types d'aide:

1. l'aide au repas du conseil départemental de la Haute Garonne
2. les bourses nationales
3. l'aide exceptionnelle de l'établissement

Le détail de ces aides est consultable ci-dessous :

## 1 - L'aide au repas du conseil départemental

En fonction de leurs revenus les familles des élèves demi-pensionnaires peuvent solliciter une aide du département de la Haute-Garonne pour la restauration scolaire. Cette demande d'aide se fait en ligne sur le site <https://cd31.net/ars>

La campagne de dépôt des demandes d'aide à la restauration pour  
**L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024 DÉBUTERA LE 2 JUIN 2023**

Vous pouvez simuler votre aide sur eCollège31 et déposer votre demande en ligne dès le 2 juin 2023 pour l'année scolaire 2023-2024.

Demande complète déposée jusqu'au (inclus) :	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre
22 septembre 2023	<b>DROIT OUVERT</b>	<b>DROIT OUVERT</b>	<b>DROIT OUVERT</b>
31 décembre 2023	<b>CLÔTURÉ</b>	<b>DROIT OUVERT</b>	<b>DROIT OUVERT</b>
22 mars 2024	<b>CLÔTURÉ</b>	<b>CLÔTURÉ</b>	<b>DROIT OUVERT</b>

*Une plateforme d'assistance téléphonique est à votre disposition  
au **0 801 801 808 (service et appel gratuits)**  
du lundi au vendredi de 8h30 -12h15 et de 13h30 à 17h00 pour vous accompagner.*

## 2 - les bourses nationales

La demande de bourse de collège en ligne est accessible pour tous les collèges publics de toutes les académies. Pour y accéder, les parents ou responsables d'élèves devront se connecter au **portail Scolarité-Services du 1er septembre 2023 au 19 octobre 2023 inclus.**

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège public ;
- récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives ;
- donner votre consentement pour l'actualisation de vos informations fiscales chaque année durant la scolarité de votre enfant au collège : dans ce cas, vous n'aurez plus besoin de faire une demande de bourse à chaque rentrée ;
- obtenir une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Deux possibilités s'offrent à vous pour accéder à **Scolarité-Services** :

- se connecter avec votre compte EduConnect ;
- se connecter avec FranceConnect : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte Impots.gouv.fr, ou votre compte de l'Assurance maladie ou l'identité numérique, ou Mobile Connect et moi, ou msa.fr.

Vous trouverez ci-dessous un tutoriel vidéo permettant de vous aider:

<https://www.youtube.com/watch?v=SlxVf5ezmwQ>

### 3 - Le fonds social collégien et cantine

Ce fonds est destiné à **faire face rapidement à des situations difficiles que peuvent connaître des familles de collégiens pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.**

Cette **aide exceptionnelle** peut prendre la forme d'une aide financière directe ou de prestations en nature (frais de demi-pension, Aide vestimentaire, participation à des frais médicaux, fournitures diverses, etc.).

La décision d'attribution de l'aide relève **de la commission**, présidée par le chef d'établissement et constituée par des membres de la communauté éducative.

Le dossier est téléchargeable sur l'ENT <https://marcel-doret.college.haute-garonne.fr/informations-pratiques/sante-social/aide-aux-familles-le-fonds-social-20814.htm> .

Ce dossier doit être retourné rempli avec les justificatifs demandés soit par courriel soit par pli à l'attention du secrétariat de gestion (contact 05.62.11.59.20).